

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 07 décembre 2020

**Prime de Noël : une prime exceptionnelle de fin d'année pour 2,5 millions de ménages aux revenus modestes sera versée le 15 décembre 2020**

**Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation équivalent retraite (AER).**

Cette prime sera versée la semaine précédant les fêtes de Noël, à savoir le 15 décembre pour les bénéficiaires du RSA et le 16 décembre pour les autres bénéficiaires, sans qu'il n'y ait de démarches à effectuer auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Son montant sera forfaitaire pour les bénéficiaires de l'ASS ou de l'AER, à hauteur de 152,45 €. S'agissant des bénéficiaires du RSA, son montant variera en fonction de la composition de leur foyer : à titre illustratif, il sera de 152,45 € pour une personne seule et de 381,12 € pour un couple avec trois enfants.

Attribuée à plus de 2,5 millions de ménages, la prime de Noël constitue un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année. Elle traduit l'engagement du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes, a fortiori

dans le contexte de crise sanitaire et social induit par l'épidémie de Covid-19. À ce titre, la prime de Noël fait suite à deux aides exceptionnelles de solidarité de 150 € majorés de 100 € par enfant à charge, versées les 15 mai et 27 novembre 2020 notamment aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AER.

**Composition de la famille et montants de la prime pour les foyers bénéficiaires du RSA (en euros) :**

**Personne isolée** : 152,45 €

**2 personnes** (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : 228,67€

**3 personnes** (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : 274,41€

**4 personnes :**

- isolé avec trois enfants : 335,39 €
- ou couple avec deux enfants : 320,14 €

**5 personnes :**

- isolé avec quatre enfants : 396,37 €
- ou couple avec trois enfants : 381,12 €

**6 personnes :**

- isolé avec cinq enfants : 457,35 €
- ou couple avec quatre enfants : 442,10 €

**Par personne supplémentaire** : 60,98 €

**Contact presse :**

Service de presse d'Olivier VERAN :

01 40 56 60 60

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)